



## Naissance en RDC (Congo-Kinshasa) de parents non mariés : inscription dans le registre suisse de l'état civil

02.05.2023

### Documents à soumettre

- Certificat de naissance établi par le médecin accoucheur** (avec l'adresse de l'hôpital) / établi par l'hôpital où la naissance a eu lieu :  
**Ce document indispensable est le plus « fort » des actes demandés** ; il est possible de faire établir un duplicata en tout temps. Cas exceptionnels : Lorsque l'intéressé est né dans une zone de guerre ou un lieu où il est impossible de le produire, indiquer où et quand précisément la personne est née pour des éventuelles vérifications. Une enquête peut être menée par l'avocat moyennant un paiement complémentaire aux émoluments habituels).
- 2 ou 3 Bulletins scolaires** (avec adresse de l'école)
- Carte de baptême** ou, par défaut, **carte de membre de l'église** (avec adresse de l'église)
- Acte de reconnaissance de paternité** ou d'affiliation du père de l'enfant (avec signature du père)

### En sus des trois documents susmentionnés :

#### Si la naissance a été enregistrée dans le délai de 90 jours suivant la naissance

- Acte de naissance établi dans les 90 jours** qui suivent la naissance, établi par la commune du lieu de résidence de la mère au moment de la naissance

ou

#### Si la naissance n'a pas été enregistrée dans le délai légal de 90 jours

- Jugement supplétif d'acte de naissance, signification du jugement, établi par le Tribunal de paix ou le tribunal pour enfants selon le cas, de la commune de résidence
- Certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délai légal), établi par le tribunal de la commune de résidence
- Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif, établi par la commune de résidence

ou

#### Si l'enfant est né avant 1987

- Acte de notoriété supplétif (établi par la commune du lieu de naissance)
- Ordonnance d'homologation d'acte de notoriété supplétif ou homologation d'acte de notoriété (ordonnance du président du Tribunal de paix ou du tribunal pour enfants selon le cas).

**IMPORTANT** : Pour les enfants mineurs (- de 18 ans), les jugements supplétifs ainsi que les certificats de non appel doivent être établis par le tribunal pour enfants.

**Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil:**

- documents de la naissance (selon la liste et les instructions ci-dessus)
- acte original relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant:
  - a) certificat de célibat
  - b) acte de divorce avec mention de l'entrée en force
  - c) documents du décès selon la liste du conjoint décédé
- certificat original relatif au domicile actuel
- copie du passeport

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- Formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé

Veuillez contacter l'ambassade de Suisse à Kinshasa pour un devis exact pour la vérification approfondie des documents par un avocat-conseil de la représentation suisse

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Mais veuillez contacter l'ambassade de Suisse à Kinshasa pour un devis exact pour la vérification approfondie des documents par un avocat-conseil de la représentation suisse.

654, Bd. Colonel Tshatshi  
B.P. 8724  
Gombe, Kinshasa  
Téléphone: +41 58 464 18 01, Fax: +41 58 464 18 04  
Kinshasa.cc@eda.admin.ch